



Contestation d'une décision votée et exécutée

Par **opa**, le **22/12/2015** à **09:51**

Bonjour,

Notre copropriété a voté le ravalement en 2008 en y excluant les garages.

Ce vote n'a pas fait l'objet d'une contestation et le ravalement a été effectué et payé.

Il reste un solde (trop payé) à répartir entre les copropriétaires.

Le syndic nous propose aujourd'hui de faire re-voter les copropriétaires pour inclure désormais les garages, ceux ci étant minoritaires la résolution risque de passer et ils devront payer des sommes allant de 1400 à 2100 €.

S'agissant d'une décision votée et exécutée et les copropriétaires des garages n'ayant pas été appelés à voter à l'origine il me semble que cette position sera considérée comme illégale.

Qu'en pensez-vous ?

La responsabilité du syndic peut elle être mise en cause pour nous avoir entraînés dans ce conflit ?

Merci d'avance de vos points de vue.

Par **youris**, le **22/12/2015** à **10:47**

bonjour,

le syndic n'agit pas seul, généralement il y a un conseil syndical qui discute avant des sujets prévus à l'assemblée générale.

si les gros oeuvres des garages sont des parties communes, tous les copropriétaires doivent être appelés à voter pour le ravalement des façades des garages.

si les garages sont des parties privatives, seuls leurs propriétaires doivent voter.

salutations.

Par **opa**, le **22/12/2015** à **11:14**

Les garages auraient du logiquement être inclus à l'origine de la résolution mais cela n'a pas été fait et le ravalement a été voté par tous les copropriétaires sauf ceux des garages.

Comment aujourd'hui leur faire supporter leur part alors qu'ils n'ont pas voté pour ces travaux ?

D'autre part il me semble que l'on ne remet pas en cause une décision votée, non contestée et exécutée depuis plusieurs années.